

“Dignité animale” en Suisse

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 4 mai 2008

Le Conseil fédéral helvétique a éternisé, fin avril, une ordonnance qui précise de façon assez drastique les conditions de détention d'un animal de compagnie ou de rapport, au nom des droits des animaux.

Il ne sera désormais plus question d'acheter un seul cochon d'Inde (il a droit à la compagnie d'un congénère !) ni une seule perruche (pour la même raison). Les aquariums ne pourront plus être transparents sur les quatre côtés (que dire des bols en verre ronds, instruments de torture des temps modernes ?) et devront bénéficier de l'alternance de la lumière du jour et de la nuit. Et gare aux êtres humains qui feraient disparaître leur poisson rouge dans les toilettes !

L'achat d'un chien ou la pratique de la pêche à la ligne seront accompagnés de cours obligatoires, avant et pendant. Il s'agit de mieux connaître les besoins et les désirs de nos amis à quatre pattes, ou encore d'éviter aux poissons de souffrir pendant la capture.

Pour les fermiers, interdiction dès l'entrée en vigueur de l'ordonnance d'attacher chevaux, moutons ou chèvres par un licou (à Dieu, Monsieur Seguin), tandis que le fait de garder cochons ou vaches sur des sols durs sera assimilable à une maltraitance.

On sera rassuré (ou non...) d'apprendre que la ministre suisse de l'Economie a fait savoir qu'elle ne s'attendait pas à ce que son pays se transforme en société de surveillance. « Nous ne voulons pas d'un Etat qui surveille ses citoyens. Nous n'allons pas envoyer la police pour vérifier au sein des foyers que le chat va bien et qu'il a de la compagnie au sein de la maisonnée. » Il n'empêche que chaque canton va devoir créer un service spécialisé de protection animale.

Rappelons que la Suisse autorise le suicide assisté pour les êtres humains. Avec un sac plastique sur la tête s'il le faut...

Sources : [ici](#), [ici](#) et [ici](#)